

Prise de position du Centre Vaud sur l'avant-projet de Loi-cadre sur la durabilité et le climat (LCDC)

Une transition écologique nécessaire, dans le respect des principes démocratiques

Le Centre Vaud reconnaît pleinement la réalité des défis climatiques et environnementaux auxquels notre canton est confronté. La transition énergétique, la protection des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité constituent des enjeux auxquels les pouvoirs publics doivent répondre avec responsabilité, pragmatisme et sens des réalités.

Nous rappelons également que le peuple vaudois a accepté le 18 juin 2023 l'inscription de la protection du climat dans la Constitution cantonale. Cette décision démocratique engage les autorités cantonales à mettre en œuvre des politiques cohérentes permettant d'atteindre les objectifs fixés par le constituant. Il en va du devoir d'exemplarité de l'Etat.

Le Centre Vaud soutient donc le principe d'un cadre légal permettant de coordonner l'action publique dans ce domaine. Une politique climatique crédible doit toutefois rester compatible avec les principes qui fondent notre tradition politique : responsabilité démocratique, subsidiarité, liberté, cohésion sociale et réalisme économique.

La protection du climat ne saurait être opposée à la prospérité économique, à l'autonomie des communes ou à la liberté d'entreprendre. Au contraire, la transition écologique ne pourra s'affirmer durablement qu'en mobilisant les collectivités publiques locales, les entreprises, les agriculteurs, les propriétaires, les associations et les citoyens autour d'objectifs partagés.

Préserver la subsidiarité et l'autonomie communale

Le du Centre Vaud accorde une importance particulière à la proximité des décisions publiques et à l'autonomie communale. Nous sommes attentifs à ce que la mise en œuvre de la LCDC ne conduise pas à une centralisation progressive des décisions au niveau cantonal ni à une uniformisation excessive des politiques publiques.

Les communes jouent déjà un rôle essentiel dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité ou de la gestion des ressources naturelles. Elles doivent demeurer des partenaires de la transition écologique et non de simples exécutantes de prescriptions élaborées au niveau cantonal.

Le Centre Vaud soutient une gouvernance fondée sur la confiance, la coopération et la responsabilité partagée plutôt que sur la multiplication des mécanismes de contrôle et de reporting.

Garantir un équilibre entre expertise et responsabilité démocratique

L'article 15 prévoit que les projets de loi et de décret soient soumis à un « examen climatique ». Même si le texte affirme vouloir rester pragmatique, cette logique conduira inévitablement à une montée en puissance des procédures d'expertise, des indicateurs, des méthodologies et des évaluations administratives dans le processus législatif. Chaque politique publique pourra progressivement être analysée non plus principalement selon sa faisabilité financière, sa cohérence institutionnelle ou son acceptabilité démocratique, mais selon sa compatibilité avec des objectifs climatiques généraux interprétés par des appareils administratifs spécialisés. Le risque est alors de voir apparaître un décalage croissant entre le lieu visible de la décision politique et le lieu réel où se construit l'orientation des choix publics. Le débat parlementaire demeure. Le vote populaire demeure. Mais le cadre intellectuel et méthodologique dans lequel ces décisions sont prises se trouve déjà structuré en amont par des dispositifs techniques et administratifs de plus en plus déterminants.

Baser la transition sur l'innovation et l'adhésion

Le Centre Vaud partage l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et soutient les efforts permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer les énergies renouvelables, de renforcer l'économie circulaire et de préserver durablement les ressources naturelles.

Nous considérons toutefois que la transition écologique doit s'appuyer prioritairement sur l'innovation, l'investissement, les incitations et les partenariats plutôt que sur une accumulation de contraintes administratives.

La réussite de cette transition dépendra largement de sa capacité à préserver la compétitivité des entreprises vaudoises, le pouvoir d'achat des ménages et l'attractivité de notre canton.

Une politique climatique durable est une politique qui rassemble. Elle doit permettre aux citoyens de comprendre les objectifs poursuivis, d'en mesurer les bénéfices et d'y participer activement.

Clarifier les principes guidant l'action publique

Le Centre Vaud ne conteste pas la nécessité d'intégrer des préoccupations environnementales dans les politiques publiques. Mais nous refusons qu'une loi-cadre devienne un instrument permettant d'orienter durablement toute décision publique selon des critères dont les contours resteront largement évolutifs et interprétatifs. Plusieurs dispositions illustrent ce risque. L'article 3 prévoit notamment que l'État doit intégrer des mesures d'« exemplarité », d'« économie circulaire », de « sobriété », de « préservation de la biodiversité » ou encore de « réduction des émissions ». Ces notions peuvent avoir une légitimité politique et morale. Mais elles demeurent juridiquement extensibles et potentiellement très larges dans leurs conséquences concrètes. La notion de « sobriété », par exemple, n'est pas neutre. Elle engage nécessairement une certaine conception des comportements économiques, des habitudes de consommation, des arbitrages budgétaires et du rôle même de l'État dans l'orientation des choix collectifs. Or ces débats ne devraient pas être absorbés progressivement par une logique administrative générale. Ils doivent continuer à relever du débat démocratique ordinaire, politique publique par politique publique, devant les autorités élues et sous le contrôle direct des citoyens.

Éviter une bureaucratisation excessive

Le Centre Vaud est particulièrement attentif aux mécanismes de suivi, d'évaluation et d'examen prévus par le projet de loi.

Le rapport explicatif affirme que la LCDC ne doit pas créer de surcouche administrative et que sa mise en œuvre devra rester pragmatique. Nous partageons pleinement cet objectif. Il conviendra toutefois de veiller à ce que les dispositifs d'examen climatique, les obligations de documentation ou les mécanismes de suivi ne génèrent pas une charge administrative disproportionnée pour les services cantonaux, les communes ou les organismes concernés.

L'action publique doit être évaluée avant tout à l'aune de ses résultats concrets et non du nombre de procédures mises en place.

Conclusion

Le Centre Vaud soutient le principe d'une loi-cadre permettant la mise en œuvre du mandat constitutionnel adopté par le peuple vaudois en 2023.

Nous estimons toutefois que le projet soumis à consultation doit être rééquilibré afin de mieux garantir :

1. Garantir que la mise en œuvre des objectifs climatiques issus de la Constitution demeure sous le contrôle effectif des autorités démocratiquement élues.
2. Veiller à ce que la portée transversale de la loi respecte le principe de proportionnalité et préserve les compétences propres des différentes politiques publiques.
3. Définir avec précision les notions clés afin de renforcer la sécurité juridique et la prévisibilité de l'action publique.

4. Mettre en place des mécanismes d'évaluation climatique pragmatiques et proportionnés, évitant toute charge administrative excessive.
5. Assurer une transition écologique conciliant protection du climat, innovation, compétitivité économique, cohésion sociale et subsidiarité.

Le Centre Vaud demeure convaincu que la protection du climat et la préservation de notre qualité de vie doivent avancer ensemble. Une transition réussie sera celle qui renforcera simultanément la durabilité environnementale, la cohésion sociale, la prospérité économique et la confiance des citoyens dans les institutions.

Lausanne, le 15.06.2026